BAREME DES HONORAL

TRANSACTION (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

De 0 € à 80 000 € 10.00 % TTC* De 80 001 € à 130 000 € 9.00 % TTC* 7.00 % TTC* De 130 001 € à 200 000 € De 200 001 € à 500 000 € 6.00 % TTC* Au dela de 500 001 € 5.00%TTC*

Avis de valeur verbal : offert

(* Taux de TVA en vigueur)

Rapport d'estimation : (nécessaire pour donation, déclaration ISF, déclaration de succession, liquidation de communauté, garantie hypothécaire ou dossier de contentieux ou judiciaire, renégociation emprunt bancaire) : forfait de 150 € TTC

LOCATION A L'ANNEE

MANDAT GESTION « REFERENCE » 7,20% TTC •

Un interlocuteur unique Relation exclusive avec les locataires Encaissement des loyers et charges Suivi des réglementations en vigueur Révision annuelle du loyer

Régularisation annuelle des charges locatives et taxes d'ordures ménagères Restitution du dépôt de garantie suite à l'état des lieux de sortie Paiement des charges de copropriété au syndic Virements des loyers mensuellement Edition de votre compte rendu de gérance

MANDAT GESTION « PRIVILEGE » 9,70% TTC•

MANDAT GESTION « SERENITE» 11.70% TTC•

- + Garantie loyers impayés sans limitation de durée Plafonnée à 90 000 €
- + Garantie des réparations locatives jusqu'à 10 000 €
 - + Prise en charge des contentieux

+ Garantie vacance locative (3 mois de loyers couverts hors charges) Jusqu'à 100% après franchise deux mois.

• Frais administratifs par lot principal en sus de 9,60€ TTC* mensuel

(Aide à la rédaction de la déclaration des revenus fonciers, suivi sinistres et travaux, réalisation diagnostics, estimation pour ISF...)

MANDAT DE LOCATION

Communication (sites internet, panneau, vitrine) Mise en œuvre de vos diagnostics Visites et compte rendu Constitution du dossier (locataire – cautionnaire) Etude de solvabilité Etat de lieux d'entrée et de sortie (relevé de compteurs)

Charge propriétaire: 9% TTC* du loyer annuel hors charges

Charge locataire: 9% TTC* du loyer annuel hors charges

Ce barème est plafonné par la loi Alur du 24 mars 2014 et suivant le décret n° 2014-890 du 1er aout 2014

à 11 € le m² loué pour le locataire en zone non tendue soit St Brévin, Corsept, Pornic ...Et 13 € le m² loué en zone tendue soit , St Nazaire, Pornichet, la Baule, Le Pouliguen, Le Croisic, Montoir, St André, Trignac, Guerande.

SYNDIC DE COPROPRIETE

Nous consulter

LOCATION SAISONNIERE

Honoraires de location: 25 % TTC* à la charge du preneur 84 € TTC* de frais de dossier à la charge du preneur.